

BROCHURE D'ACCUEIL DES INSPECTEURS STAGIAIRES



2023

2024

**RETROUVEZ NOTRE
BROCHURE
SUR NOTRE SITE**

www.cgc-dgfip.info



Chère Collègue, cher Collègue,

Nous vous félicitons pour votre réussite au concours d'inspecteur et votre admission à l'ENFiP. Votre scolarité vous conduira à devenir inspectrice ou inspecteur des finances publiques.

Vous pourrez exercer des métiers variés. Vous participerez à l'encadrement, aux travaux d'expertise et de conception de la DGFIP, administration en constante évolution. Nous vous y souhaitons satisfactions et réussites professionnelles.

Dans votre nouvel environnement, ne mésestimez pas l'appui d'un syndicat. Nous vous recommandons d'adhérer à l'un d'entre eux : ne restez surtout pas seul(e), isolé(e).

La CGC Finances Publiques, syndicat positionné sur la catégorie A, vous propose ses services : cette brochure vous en donnera un aperçu. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos interrogations. L'équipe de la CGC Finances Publiques sera heureuse de vous compter parmi les siens et de vous apporter, en retour, toute son attention et son expertise.

Bien à vous,

L'équipe CGC Finances Publiques

LA SCOLARITÉ



LA FORMATION STATUTAIRE DES INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES

Les inspecteurs stagiaires des finances publiques commencent leur formation initiale le 01 septembre 2023 . La scolarité s'effectue dans plusieurs établissements de l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFiP) :

- Clermont-Ferrand (63) et Noisiel (77) pour la filière inspecteur généraliste,
- Toulouse (31) pour les filières « inspecteur informatique » et « inspecteur missions foncières et cadastrales ».

Le cycle complet de formation, d'une durée de 11 mois, comporte un stage pratique probatoire de spécialisation, directement intégré au cursus de scolarité.

Votre formation se déroulera en trois séquences principales, éventuellement introduite par le module « CMFI »

LE CYCLE MINISTÉRIEL DE FORMATION INITIALE - CMFI

Sous toute réserve, il se déroule au début du mois de septembre 2023.

D'une durée d'une semaine, ce cycle ouvre votre scolarité par une présentation inter-directionnelle des Ministères économiques et financiers, de l'administration et du positionnement du fonctionnaire.

UNE FORMATION PROBATOIRE EN DEUX SÉQUENCES

La rentrée 2023 est marquée par une nouvelle organisation du cycle de formation qui adopte un mode hybride, selon un rythme de « 4 + 1 »: 4 jours en présentiel à l'école et 1 journée à des travaux « en autonomie », hors établissement pendant la formation socle, et 1 jour en distanciel tous les 15 jours durant le bloc fonctionnel.

Séquence 1 : formation «socle»

Cette partie de la formation probatoire se déroulera de début septembre à début décembre 2023.

Elle consiste à acquérir un socle de connaissances et de compétences commun à tous les stagiaires.

Elle porte sur les enseignements suivants :

- Présentation des missions de la DGFIP
- Finances publiques
- Comptabilité
- Enseignements juridiques
- Rédaction administrative et recherche documentaire
- Comportement et positionnement du cadre A, management et communication
- Informatique, systèmes d'information, culture numérique et outils bureautiques.

L'objectif est d'apporter une culture commune de la DGFIP aux stagiaires, en amont de leur cycle de spécialisation et de l'exercice de leur premier métier.

MOMENTS IMPORTANTS A RETENIR :

- Le 4 décembre 2023 : à cette date aura lieu une première évaluation écrite, QCM et rédactionnelle, destinée à valider plusieurs unités de compétence (UC). Elle sera précédée d'une « évaluation formative » qui servira de test préparatoire.
- Mi janvier 2024 : une session de rattrapage « socle » sera organisée, en vue de compléter les UC qui n'auraient pas été préalablement validées.



La formation « socle » tiendra compte (au moins en partie) des connaissances et compétences acquises antérieurement par les stagiaires.

Les inspecteurs stagiaires pourront faire évaluer leurs niveaux en comptabilité, enseignements juridiques et finances publiques au moyen de tests. Ils pourront être dispensés le cas échéant, de l'un de ces cours.

En revanche, ils devront participer aux épreuves portant sur ces enseignements.

IMPORTANT : mouvement de pré-affectation

Les inspecteurs-élèves connaîtront leur première affectation à la mi-novembre 2023.

Avant cela, vous formulerez des vœux, afin de choisir une affectation géographique (mouvement national), puis un service local (mouvement local), pour prise d'effet le 1er septembre 2024, au moment de votre titularisation.

Mouvement national d'affectation géographique : dès la mi-septembre de votre rentrée vous participerez à un mouvement spécifique de pré-affectation. Vous serez informé des directions ouvertes aux inspecteurs stagiaires et devrez formuler dans un court délai vos vœux d'affectation.

Le mouvement national serait publié mi-octobre 2023.

Une deuxième phase consistera en un mouvement local, pour lequel vous serez invité à formuler des vœux sur les postes restant disponibles dans votre future direction d'affectation.

Cette affectation sur un poste précis conditionnera votre « spécialité 1er métier » ou « formation bloc fonctionnel ».

La première suspension des cours aurait lieu DU 30 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE INCLUS.

Séquence 2 : formation «métier» (blocs fonctionnels)

Du 18 décembre 2023 - à début mai 2024 : cette formation spécialisée, dite également « formation bloc fonctionnel » est la deuxième phase de votre parcours de formation à l'ENFiP. C'est en fonction de l'affectation géographique future - mouvement de pré-affectation - que les stagiaires sont formés dans l'un des cinq « blocs fonctionnels », qui constitueront leur spécialité et leur premier métier d'inspecteur pendant trois ans :

- Gestion publique État et Domaine ;
- Secteur public local ;
- Contrôle fiscal ;
- Gestion fiscale des particuliers
- Gestion fiscale des professionnels

RAPPEL : Les stagiaires peuvent émettre des vœux sur leur spécialisation dans le cadre de l'affectation locale. Cependant les besoins de la direction d'accueil seront déterminants (postes vacants et blocs fonctionnels concernés).

Une UC dite « Note pédagogique » évalue l'implication et l'intégration du stagiaire pendant sa scolarité théorique (formation « socle » + formation « métier »). L'évaluation porte sur le comportement du stagiaire au sein du groupe et de l'ENFiP, sa ponctualité, son assiduité aux cours, l'attention portée à la formation, la participation orale, la pertinence et l'aspect constructif des interventions (note pédagogique). L'évaluation est effectuée par le directeur de l'école en fonction des éléments fournis par l'équipe pédagogique. Cette évaluation est définitive.

NB : La scolarité à l'ENFiP est validée si le stagiaire a acquis 2/3 des 9 UC dont au moins 1 UC du socle et 2 UC du bloc fonctionnel.

TOUTES LES UC PEUVENT FAIRE L'OBJET D'ÉPREUVES DE RATTRAPAGE MAIS PAS LA NOTE PÉDAGOGIQUE !

MOMENTS IMPORTANTS A RETENIR :

- du 11 au 15 décembre 2023 : sessions des oraux collectifs (1 UC). Leur objectif :
 - apprécier l'aisance orale, la pertinence des interventions et la connaissance des sujets par le stagiaire ;
 - évaluer sa capacité à travailler en groupe.
 - 25 mars 2024 : 2ème évaluation écrite, destinée à vérifier la bonne acquisition des connaissances : QCM et rédaction, pour valider les UC du bloc fonctionnel. Ces épreuves seront précédées d'une évaluation formative - test préparatoire.
- du 15 au 19 avril 2024 : oraux individuels.
- Début mai 2024 : rattrapages, pour les UC du bloc fonctionnel qui n'auraient pas été validées.

Congés / suspensions des cours durant la 2ème séquence de formation :

- NOËL : deux semaines d'interruption de cours : du mardi 26 décembre au vendredi 5 janvier 2024.
- HIVER : une semaine d'interruption de cours du 19 février au 23 février 2024
- les cours théoriques à l'ENFiP s'arrêteront début mai 2024.
- Les stagiaires commenceront leur stage probatoire dans les services à compter de mi - mai 2024 ; celui-ci s'achèvera fin juillet 2024.
- Avant cela, à compter du 6 mai 2024, les stagiaires disposeront «d'une semaine d'installation» pour rejoindre leur nouvelle résidence administrative.

UNE FORMATION PRATIQUE

Séquence 3 : « stage pratique »

De mi-mai 2024 à fin juillet 2024 : cette séquence est la formation pratique qui s'effectuera dans votre direction d'affectation.

Il s'agit d'un stage probatoire qui donnera lieu à une évaluation. Vous serez accompagné par un tuteur, inspecteur déjà en poste dans le service et (en principe) expérimenté.

Les stagiaires sont libérés au mois d'août pour prendre leurs congés.

Ce stage aura lieu sur votre futur poste d'affectation ou, en cas de nécessité de service, sur un poste identique, dans votre direction d'affectation.

Cette formation pratique probatoire doit permettre :

- De mettre en application des connaissances et des compétences acquises à l'ENFiP ;
- De poursuivre l'apprentissage du premier métier ;
- De découvrir et appréhender son environnement professionnel ;
- De démontrer ses capacités d'adaptation et d'intégration.

Validation des deux unités de compétences du stage probatoire

Ces UC ont pour objectif de mesurer les qualités opérationnelles du stagiaire : l'une porte sur le comportement du stagiaire et l'autre sur ses « gestes métier » et ses compétences techniques. Toutes deux doivent être validées.

Mi-juin 2024, le chef de service émet un avis intermédiaire qui vous est communiqué précisant, si vous recontrez des difficultés, les points à améliorer.

En amont, un point d'étape aura été organisé à distance, par un enseignant de l'ENFiP avec le stagiaire, puis avec le tuteur.

Mi-juillet 2024, l'avis définitif est émis sur les compétences du stagiaire.

S'il est défavorable, il doit être motivé par le chef de service et le directeur, après avoir reçu le stagiaire.



Attention : certaines directions locales, en raison de leur taille réduite et / ou du petit nombre de postes offerts, pourraient ne pas être en mesure d'assurer aux inspecteurs stagiaires une affectation conforme à leur choix, ni de favoriser l'apprentissage du premier métier.

RAPPELS UTILES



Durant la scolarité à l'ENFiP, des épreuves « à blanc » sont organisées en amont des épreuves obligatoires, ainsi que des dispositifs « d'auto-évaluation ».



Les travailleurs handicapés au sens de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 peuvent bénéficier du remplacement d'une ou plusieurs épreuves écrites par une ou plusieurs épreuves orales (sous certaines conditions).



En cas d'absence justifiée à l'une des quatre séries d'épreuves obligatoires, une épreuve de remplacement est mise en place. A défaut, les unités de compétences correspondantes à l'épreuve manquée sont considérées comme non acquises.



A défaut de validation, une ou plusieurs épreuves de rattrapage seront organisées. Les unités de compétences acquises lors des épreuves de rattrapage s'ajouteront à celles déjà obtenues.

Nous rappelons que les stagiaires dispensés d'un enseignement ne seront pas dispensés pour autant des épreuves afférentes à cette matière.

Les épreuves ont pour objectif de garantir la bonne assimilation des enseignements.

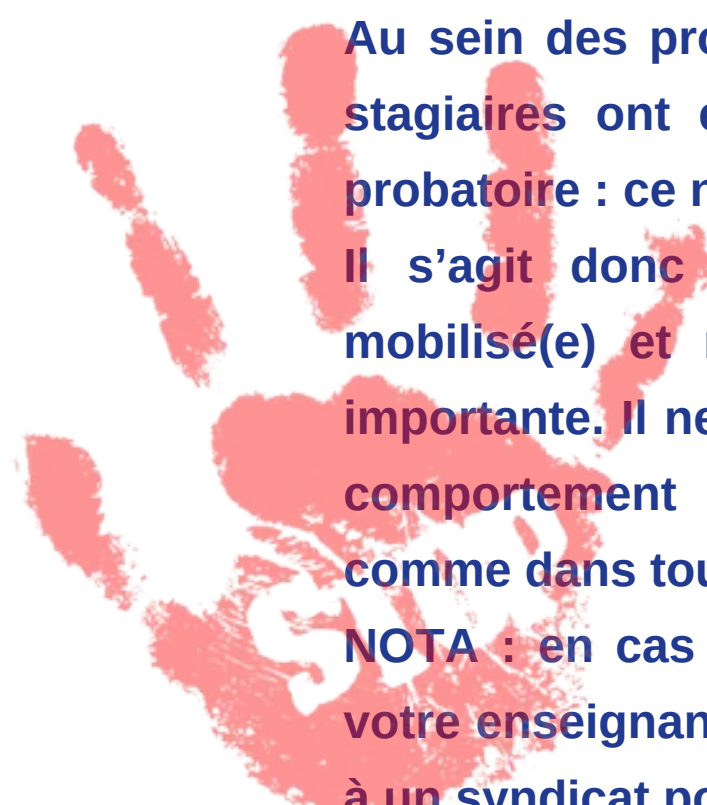


Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à alerter le plus tôt possible d'abord l'équipe pédagogique, puis un syndicat de votre choix.

La CGC est d'avis que le stage pratique doit être un outil pédagogique de première approche du métier et des services des finances publiques.

Cette phase d'apprentissage, qui s'effectue sous la houlette d'un moniteur et d'un superviseur de l'équipe pédagogique de l'ENFiP, doit permettre au stagiaire d'assimiler progressivement le contenu de ses futures attributions et de prendre la mesure de son environnement professionnel.

De son côté, l'administration doit faciliter l'installation matérielle et l'accompagnement du stagiaire et encourager sa réussite. Le stagiaire ne peut être assimilé à un cadre A expérimenté de plein exercice, ni jugé comme tel.



Au sein des promotions récentes, un certain nombre de stagiaires ont été en difficulté au cours de leur stage probatoire : ce n'est pas anecdotique.

Il s'agit donc d'être vigilant(e), attentif(ve) de rester mobilisé(e) et motivé(e) au cours de cette étape très importante. Il ne faut pas non plus négliger l'attitude et le comportement envers les collègues et la hiérarchie, comme dans tout cadre de travail...

NOTA : en cas de difficultés, il faut vous rapprocher de votre enseignant « référent ». Le cas échéant, faites appel à un syndicat pour vous conseiller et vous assister.

LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Une commission se réunit à la fin du cycle de formation professionnelle. Elle se compose :

- d'un président ayant au moins le grade d'Administrateur des Finances publiques, extérieur à l'ENFiP
- du directeur du pôle de la formation de l'ENFiP (ou de son représentant)
- du ou des directeurs de l'école où s'est déroulée la formation (ou son/ses représentants).

La commission dresse par ordre alphabétique la liste des stagiaires ayant validé leur formation théorique et pratique, en vue de leur titularisation, après passage en Commission Administrative Paritaire (CAP de titularisation).

Elle entend les stagiaires qui n'ont pas validé leur cycle de formation professionnelle. Pour cet entretien, le stagiaire peut se faire accompagner par la personne de son choix, par exemple un représentant syndical.

La commission émet une proposition qui sera examinée par la CAP de titularisation : titularisation (dans la plupart des cas), redoublement, réintégration dans le corps d'origine, reversement dans un corps de catégorie inférieure ou licenciement.

Elle propose également à la CAP de titularisation de prolonger le stage, dans le cas où seule la formation théorique serait validée.

**DANS L'ADMINISTRATION COMME DANS LE SECTEUR PRIVÉ, IL EST PRÉCIEUX D'ÊTRE SYNDIQUÉ,
QUE CE SOIT AU COURS DE VOTRE ANNÉE DE FORMATION
OU TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE,
AFIN D'ÊTRE BIEN INFORMÉ ET DÉFENDU.**

TEMPS DE TRAVAIL ET CONGÉS



Pendant la formation théorique

Pendant la scolarité, le temps de travail et les congés relèvent d'un régime spécifique. Vous bénéficiez des autorisations d'absence et des suspensions de cours prévues par l'ENFiP.

Les journées de formation se déroulent au rythme de 6 heures d'enseignement (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi). Le vendredi après-midi est généralement libéré.

Vous conservez le droit aux congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que le bénéfice des absences pour enfant malade ou pour en assurer la garde.

En cas d'absences légales au caractère imprévisible (maladie, enfant malade...), vous devez informer l'ENFiP par téléphone . Les justificatifs sont transmis à l'ENFiP via le bureau des absences. Le certificat médical, justifiant un arrêt maladie ne doit être adressé ni à la sécurité sociale ni à la mutuelle.

Pendant la formation pratique

Vous êtes soumis au régime horaire du forfait de 35 h, sans badgeage possible. En pratique, les horaires de travail sont déterminés conjointement avec le chef de service.

Pour les congés, vous bénéficiez du régime des suspensions de formation : aucun congé ni jour d'ARTT ne peut vous être accordé sur cette période

PREMIÈRE AFFECTATION ET MUTATION



LES MODALITÉS DE PREMIÈRE AFFECTATION

Les futurs inspecteurs des finances publiques sont pré-affectés dans le cadre d'un mouvement spécifique. Pour la scolarité 2023 / 2024, le mouvement spécifique sera organisé mi-septembre 2023.

Les demandes sont saisies dans l'application SIRHIUS - demande de vœux. La demande d'affectation est formulée au plan national, en vue d'une affectation au sein d'une direction territoriale (Direction Régionale des Finances Publiques / Direction Départementale des Finances Publiques).

Ce mouvement d'affectation des stagiaires intervient après le mouvement national des inspecteurs des finances publiques et à l'issue des mouvements locaux de l'été 2023 au sein des directions.

Les directions territoriales ne seront ouvertes qu'en fonction des postes restés vacants (et non « gelés ») ou des besoins sur certains blocs fonctionnels.

Il est fortement recommandé de saisir le plus grand nombre de vœux possibles au plan national dans la limite de ce que vous êtes prêt à accepter en terme d'éloignement de vos intérêts géographiques.

La demande se fait dans « SIRHIUS demande de vœux ».

Après publication des affectations nationales, vous devrez saisir plusieurs vœux dans l'application ALOA(affectation locale des agents) selon le même principe afin d'éviter toute affectation par défaut.



Des appels à candidature seront également effectués, fin décembre 2023 / début janvier 2024, pour les postes proposés dans les services centraux et les directions nationales ou spécialisées.

ATTENTION : Ce type de recrutement est « au choix » de l'administration et en conformité avec le bloc fonctionnel retenu.

Ces demandes de vœux passent également par l'application SIRHIUS.

Si la candidature du stagiaire est retenue, la pré-affectation qu'il a préalablement obtenue en novembre sera modifiée en conséquence.

Les priorités accordées dans le cadre de l'élaboration de la liste des vœux pour l'élaboration du mouvement d'affectation sont les suivantes :

1/ Le rang de classement au concours d'entrée

Le classement est établi sur la base des résultats aux concours « externe » et « interne ». Un interclassement est réalisé entre les deux listes, en commençant par le 1er classé au concours interne puis le 1er au concours externe jusqu'à épuisement de la liste principale. Le même mode opératoire est suivi pour les listes des stagiaires admis au titre des listes complémentaires « interne » et « externe ».

La CGC Finances Publiques considère que le rang de réussite aux concours externe et interne est un critère objectif pour le classement des demandes d'affectation, avec interclassement entre les stagiaires d'origine interne et d'origine externe.

Au nom de l'équité, nous approuvons cette règle, sachant que des correctifs seront apportés en matière de priorités (rapprochement familial, priorités particulières...).

2/ Les priorités

Les priorités dérogent au principe du classement au concours d'entrée. Elles tiennent compte de la situation de famille, de santé et de problématiques particulières, attestées de pièces justificatives, lesquelles devront être exactes et sincères.

Les demandes de mutation sont examinées en donnant priorité aux fonctionnaires de l'Etat relevant de l'une des situations suivantes :



1° Être séparé de son conjoint pour des raisons professionnelles ou séparé pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité s'il produit la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts.

Une priorité est accordée aux inspecteurs stagiaires pour rapprochement familial, sur des départements où il n'y a plus de priorités en attente pour rapprochement familial de collègues titulaires. Cette priorité ne peut s'exercer que sur un seul département. Le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ce qui exclut les conjoints eux-mêmes stagiaires en formation dans des écoles professionnelles, ou en position interruptive d'activité, ou en retraite.

Après production des justificatifs, elle permet d'exercer une priorité sur un département et un seul, au choix des situations suivantes :

- le département d'exercice de la profession du conjoint, pacsé ou concubin
- le département de résidence du couple, s'il est voisin du département d'exercice de la profession du conjoint
- ou encore l'un des départements limitrophes du lieu d'exercice professionnel du conjoint (ou du lieu de résidence du soutien de famille).

Pour le rapprochement familial des enfants en cas de divorce ou de séparation : le département sollicité sera celui du lieu de scolarisation des enfants ou celui du domicile des enfants.

Un inspecteur veuf, séparé, divorcé, ou célibataire, élevant seul un enfant à charge peut également bénéficier d'une priorité. Cette priorité s'applique au département de résidence du soutien matériel ou moral de la famille.



2° Etre en situation de handicap relevant de l'une des catégories mentionnées à l'article L. 131-8.

Cette priorité concerne :

- l'inspectrice ou l'inspecteur, elle-même ou lui-même porteur ou porteuse de handicap, ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %
- l'inspectrice ou l'inspecteur parent d'un enfant atteint d'une invalidité supérieure ou égale à 80 %.

La priorité ne s'applique que sur un seul département.

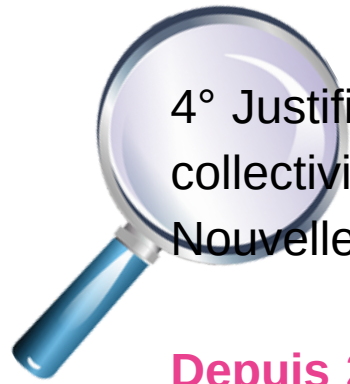
Cette priorité est absolue : elle donne lieu à mutation dans toute la mesure du possible, même s'il n'existe pas de vacance d'emploi sur le poste sollicité. Les dossiers sont examinés et traités au cas par cas par les services RH d'administration centrale.

NOTA : Les stagiaires recrutés au titre de la procédure des « contractuels handicapés » sont d'ores et déjà recrutés par une direction et sur un bloc fonctionnel spécifiquement mentionné par le contrat. Dans ces conditions, ils ne sont pas concernés par la procédure de demande de vœux.



3° Exercer ses fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;

Sans objet pour les stagiaires



4° Justifier du centre de ses intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie

Depuis 2018, une priorité est instituée à raison de l'existence d'un « centre des intérêts matériels et moraux » (CIMM) ultra-marin.

Celle-ci est basée sur un faisceau de critères : domicile des parents proches, assujettissement à la TH, lieu de scolarité ou d'études de l'agent, lieu de naissance et domicile de l'agent avant son entrée à la DGFIP.

Cette priorité concerne cinq départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion.



5° Etre affecté sur un emploi qui est supprimé, y compris si cet emploi relève d'une autre administration, sans pouvoir être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service.

Sans objet pour les stagiaires

L'agent doit remplir au moins 2 critères sur les 5 pour pouvoir prétendre à la priorité, et il doit présenter des pièces justificatives à l'appui de sa demande.



Aucune affectation de stagiaire en Outre-Mer n'est toutefois envisageable en raison du nombre significatif de demandes des personnels titulaires demeurant en instance.



La demande de priorité sur un département peut ne pas correspondre aux vœux émis sur le bloc professionnel souhaité, si celui-ci n'est pas proposé dans le département. Dans ces conditions, le stagiaire peut être affecté sur un autre bloc professionnel proposé par le département.

LES DUREES DE SEJOUR

Les inspecteurs stagiaires n'échappent pas à la règle :

- Durée de séjour dans la spécialité :

La durée de maintien sur la spécialité / bloc fonctionnel est, en principe, de 3 années. De manière générale, la durée sur le bloc fonctionnel est alignée sur la durée de séjour géographique, sauf dans le cas particulier du rapprochement familial.

- Durée de séjour sur le poste :

- En théorie, une durée de séjour de 3 ans s'applique aux inspecteurs stagiaires, mais celle-ci intègre la durée de scolarité.
- Dans les faits et dans la plupart des cas, la durée de séjour est de 2 ans, à compter de la titularisation au 1er septembre 2024. Il s'agit de la durée de droit commun, appliquée à l'ensemble des personnels titulaires.
- Pour les affectations au choix dans les directions nationales spécialisées et dans les services centraux, la durée de séjour effective est portée à 3 ans au lieu de 2, ce qui est la règle appliquée à tous les postes au choix.

- En cas de demande pour rapprochement familial, la durée de séjour peut être ramenée à 1 an, même sur les postes au choix où le délai de séjour est normalement de 3 ans. Dans cette hypothèse, une durée de séjour plus longue continue de s'appliquer sur le bloc fonctionnel.

IDISPOSITIF APPLICABLE AUX MUTATIONS NATIONALES APRÈS PREMIÈRE AFFECTATION

Dans la plupart des cas, l'inspecteur stagiaire, du fait de sa pré-affectation (mouvement spécifique), est tenu de rester sur le même poste à sa sortie de l'ENFiP, avant de pouvoir demander une mutation dans le cadre du mouvement général annuel :

Jusqu'au 1er septembre 2026 (titularisation 1er septembre 2024)

Jusqu'au 1er septembre 2027, en cas d'affectation sur un poste au choix en administration centrale (*) ou dans une Direction Nationale ou Spécialisée (DNS).

(*) Il s'agit des postes : services centraux, délégation interrégionale, ENFiP et Département Comptable Ministériel (DCM).

Sur appel de candidatures : pour les postes des directions nationales et spécialisées (DVNI, DNVSF, DNEF (dont la BNEE), DGE , DINR et SARH).

Dans le cadre du mouvement général : pour les postes des Pôles Nationaux de Soutien au Réseau (PNSR), de la Brigade Nationale Documentation et Enquêtes Domaniales (BNDED), des commissariats aux ventes (CVEN), des brigades de contrôle et de recherche (BCR), des chefs de contrôle des services de publicité foncière (HYPCC), des pôles juridictionnels judiciaires (POJUD), des pôles de gestion domaniale (PGD) et des pôles d'évaluation domaniale (PED) et des postes à la DRFIP de Mayotte.

NOTA : en administration centrale a été instituée une procédure dite de « rétractation » ouverte pendant 6 mois. La rétractation, à l'initiative de l'agent ou de l'administration, permet de mettre fin à l'affectation. Elle peut également s'appliquer aux inspecteurs stagiaires, après leur titularisation.

Jusqu'au 1er septembre 2025 si l'inspecteur (devenu titulaire) fait état d'un rapprochement familial dans le cadre d'une demande au mouvement national annuel (et obtient satisfaction).

Pour la suite de votre carrière, vous serez probablement conduit à participer à des mouvements de mutation.

Certaines règles, s'agissant des priorités, s'appliquent dans le cadre du mouvement de pré affectation (cf. ci-dessus). D'autres sont déjà en application depuis l'entrée en vigueur des Lignes Directrices de Gestion.

Elles vous concerneront peut-être dans un futur proche, dans le cadre d'une demande de mutation ou du fait de restructurations à venir dans le cadre de la « Transformation publique » et du « Nouveau Réseau de Proximité » (*).

(*) Des informations et des publications figurent sur le site national de notre syndicat. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à vous abonner, gratuitement et sans aucun engagement et www.cgc-dgfip.info

LE NIVEAU LOCAL D'AFFECTATION

Il est désormais procédé concomitamment à des mouvements locaux (départementaux ou directionnels) et à des mouvements nationaux. Dès lors, s'opère une articulation entre les deux mouvements, le mouvement local devenant prépondérant en raison des priorités instituées en faveur des agents déjà présents dans le département qui souhaiteraient rejoindre une autre résidence et/ou un nouveau poste de travail. Leurs vœux sont examinés avant ceux des nouveaux entrants, sauf exception.

Les principes :

- **Priorité à l'agent déjà affecté au sein du département ;**
- **Classement en cascade des priorités : handicaps, suppression ou transfert de poste (suite à réorganisation), familiales ou pour convenance personnelle ;**
- **L'ancienneté administrative sera la règle... sauf exceptions.**

Classement des vœux au mouvement local :



Rang 1

Priorité absolue : pour handicap (demande nationale ou déjà en résidence dans le département) ;



Rang 2

Priorité interne : agent déjà en résidence dans le département (celle-ci ne jouera pas si les agents participent au mouvement national) :

- 2-1/ Priorité pour réorganisation ou suppression d'emplois (5 sous-déclinaisons) ;
- 2-2/ Priorité pour rapprochement familial ;
- 2-3/ Sans priorité.



Rang 3

Nouveaux arrivants dans le département :
3-1/ Priorité pour rapprochement familial ;
3-2/ Sans priorité.

A l'intérieur de chaque rang, les agents seront classés par ordre d'ancienneté administrative.

Des exceptions subsistent à la « départementalisation ».

Elles concernent les affectations sur des emplois de comptable public et les pôles nationaux de soutien au réseau, s'agissant de la catégorie A.
De même, des situations spécifiques justifieront des affectations plus précises au plan national :
=> les emplois qualifiés informatiques (A, B et C) : l'affectation nationale serait opérée sur un triptyque : direction de rattachement (ex : DISI), département d'implantation du service et qualification (ex : analyste).
=> les implantations multi-départementales des Directions Nationales ou Spécialisées : les emplois administratifs seraient pourvus sur la direction et sur le département où le service spécialisé est implanté.

Les règles de gestion sont de plus en plus complexes. Nous avons souhaité vous apporter un premier éclairage sur le « paysage » des règles de mutation et d'affectation. Elles vous concerneront lorsque vous serez titularisé et pourrez demander une mutation au plan national et /ou local.

Chaque année des notes sur les mouvements sont publiées pour lancer les campagnes de mutation : elles précisent les règles de priorité, en cas de suppressions d'emploi et de réorganisations. Chaque année, des modifications y sont apportées.

Nous vous conseillons vivement de vous faire accompagner par un syndicat si vous souhaitez obtenir une affectation conforme à vos souhaits.

L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE

L'ancienneté administrative se détermine par le grade, l'échelon et la date de prise de rang, arrêtée au 31 décembre qui précède l'année de mutation.

A l'occasion de votre entrée dans l'administration, d'un changement de grade ou de ministère, vous êtes susceptible d'être reclassé dans la grille d'inspecteur des finances publiques en fonction de vos activités antérieures (salarié du privé ou déjà fonctionnaire), avec reprise d'ancienneté, en application de l'article 2 du Décret 2006-1837 du 23 décembre 2006.

Cette reprise éventuelle d'ancienneté dans la grille d'inspecteur n'aura toutefois pas d'influence sur le mouvement de pré affectation déterminé par votre rang de classement au concours. En revanche, il aura un effet sur votre rémunération perçue en cours de scolarité. La durée de scolarité sera elle-même prise en compte pour votre ancienneté ultérieure.

Concernant les lauréats du concours directement issus de l'Université, sans passé salarié ni de fonctionnaire, ils seront classés dans l'échelon « inspecteur stagiaire », puis, lors de leur titularisation, au 1er échelon de leur grade.

Les priorités sont dérogatoires au principe d'ancienneté administrative. Elles sont prises en compte dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, et prennent en considération les demandes formulées par les intéressés et leur situation de famille.

L'administration apprécie chaque situation au regard de ces principes.

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LA CGC
FINANCES PUBLIQUES POUR VOUS
ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES.

REMUNERATIONS



LE TRAITEMENT BRUT

Il correspond à l'indice majoré (IM) correspondant à votre grade et à votre échelon multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice.

ECHELON	DUREE EN ANNEES	INDICE MAJORE (IM)	TRAITEMENT MENSUEL BRUT
1	1 ,5 ans	390	1 918,80 €
2	2 ans	410	2 017,20 €
3	2 ans	430	2 115,60 €
4	2 ans	450	2 214,00 €
5	2,5 ans	480	2 361,60 €
6	3 ans	513	2 523,96 €
7	3 ans	545	2 681,40 €
8	3 ans	575	2 829,00 €
9	3 ans	605	2 976,60 €
10	4 ans	640	3 148,80 €
11	Echelon terminal	673	3 311,16 €

La valeur du point d'indice est fixée à 4,92€ depuis le 1er juillet 2023, date de sa dernière revalorisation.

L'accord PPCR signé par la CFE-CGC des Services Publics permet une revalorisation des grilles des inspecteurs étalée entre 2017 et 2020 et une amélioration des droits à pension.

Cette revalorisation est notable pour le bas de la grille des Inspecteurs qui est passé à l'IM 390 en 2020.

LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Vous trouverez énumérés ci-dessous, les différents éléments composant le régime indemnitaire des contrôleurs stagiaires au cours de leur année de formation.

1/ L'indemnité de résidence

L'indemnité de résidence compense les écarts de coût de la vie entre les villes françaises. Le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions.

Les communes sont classées en 3 zones par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique :

- **Zone 1 : 3 % du traitement brut ; concerne la plupart des communes d'Île-de-France, certaines communes des Bouches-du-Rhône, de Loire-Atlantique et du Var, la Corse**
- **Zone 2 : 1 % du traitement brut ; concerne certaines zones d'agglomérations importantes.**
- **Zone 3 : pas d'indemnité pour les autres villes du Territoire.**

Noisiel est situé en zone 1, Clermont-Ferrand et Toulouse en zone 3.

2/ Le supplément familial de traitement

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à l'agent qui a au moins un enfant à charge, au sens des prestations familiales. Lorsque les 2 parents sont fonctionnaires, il ne peut être versé qu'à un seul des parents.

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel
1	2,29€		2,29 €	2,29 €
2	10,67€	3 %	73,79 €	111,47 €
3	15,24€	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant supplémentaire	4,57€	6 %	130,81 €	206,17 €

3/ Remboursement transport domicile / travail

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile fi son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement annuel (calculé sur la base de 11/12ème), dans la limite de 86,16 € par mois pour un Pass Navigo.

Le remboursement se fait sous réserve de justifier de cet abonnement auprès du service RH. Ce justificatif est régulièrement demandé par les services RH.

4/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime correspondant à un 13ème mois qui est versée mensuellement.

Son montant correspond à 8,33 % du traitement brut.

5/ Indemnité mensuelle de technicité (IMT)

Cette indemnité est fixée à 106,76€ brut pour l'ensemble des contrôleurs.

6/ La prime de rendement

Elle est versée mensuellement pour les élèves de l'ENFiP à hauteur de :

- 200 € par mois pour les lauréats du concours externe ne venant pas de l'administration et les contractuels handicapés ;
- 360 € par mois pour les internes (ex- agents C et B2 du 1er au 6ème échelon) lauréats du concours interne et externe venant de l'administration ;
- 410 € par mois pour les internes (ex CP, B1 et B2 à compter du 7ème échelon) lauréats du concours interne et externe venant de l'administration.

7/ Allocation complémentaire de fonction (ACF)

Son montant n'est versé qu'à partir du moment où le stagiaire est titularisé (en septembre de l'année N+1) soit 2022. Cette allocation est déterminée en fonction du poste occupé suivant quatre critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement.

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie. La valeur du point est de 55,05 € annuel. L'ACF de base dite de « technicité » versée aux inspecteurs est fixée à 70 points. Elle s'élève à 321,13 € mensuels.

Certaines fonctions ouvrent droit à des ACF supplémentaires au fil de la carrière en fonction de la nature des postes occupés. Il faut savoir qu'un inspecteur en début de carrière affecté dans les services centraux bénéficiera d'un abondement mensuel d'ACF par rapport aux inspecteurs des services déconcentrés, pouvant aller jusqu'à 450 € de plus.

8/ Indemnité de stage

Son montant s'élève à 5 358 € pour les personnes qui sont affectées dans une **école située en dehors de sa résidence administrative ou familiale**.

Son versement est effectué, suivant l'option formulée, soit de manière dégressive (846 € le 1er mois, puis 5 versements de 564 € et 6 versements de 282 €), soit de manière linéaire (446,60 € pendant 12 mois)

Dans le cas contraire – **école située dans le département du domicile ou au lieu de l'ancienne affectation** - son montant est de 2 697,80 €

Son versement est effectué, suivant l'option formulée, soit de manière dégressive (6 fois 282 € puis 159,80 € pour mai et 3 fois 282 €) ou 12 fois 224,82 € dans le système linéaire.

9/ Prime spéciale d'installation

Cette prime destinée aux agents débutants de la Fonction Publique pour favoriser leur affectation dans certaines zones géographiques, doit être demandée au moment de l'affectation et après titularisation.

Au 1er février 2017 son montant était de 2055,53 € pour les agents affectés en Ile- de- France et de 2015,61 € pour ceux affectés dans les communes de l'agglomération lilloise.



Elle n'est versée qu'une seule fois au cours de la carrière.



CARRIÈRE



Accès au statut d'inspecteur spécialisé (IS)

Il s'agit d'un détachement sur un « statut d'emploi », qui présente donc un caractère provisoire, en fonction de la nature des fonctions exercées et du poste occupé (postes de contrôle fiscal, d'audit et certains postes de rédacteur).

Conditions : avoir exercé les fonctions d'Inspecteur pendant une durée minimale 3 ans, occuper un poste « éligible » au statut d'emploi et avoir atteint le 3ème échelon du grade d'Inspecteur.

Ce détachement cesse à la fin du 6ème échelon du grade d'Inspecteur.

Accès au grade d'inspecteur principal

Par concours professionnel (2 épreuves écrites et 2 épreuves orales)

Conditions : avoir atteint le 4ème échelon du grade d'inspecteur ; les postulants devront également avoir effectué au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques.

Par examen professionnel (oral de 30 mn)

Conditions : avoir atteint le 7ème échelon du grade d'inspecteur.

Accès au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale

Sélection sur 3 « piliers » :

- dossier comportant la description d'une réalisation professionnelle ;
- avis du directeur ;
- et entretien de 30 mn.

Conditions : avoir atteint le 8ème échelon du grade d'inspecteur et avoir 7 ans de service effectif dans un corps de catégorie A.

Accès au grade d'AFiPA puis au corps des AFiP

Au-dessus du grade d'inspecteur principal, s'ouvre la possibilité d'accéder au grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFiPA), par une nouvelle sélection (dossier + oral).

Au delà du grade d'AFiPA, le corps des Administrateurs des Finances Publiques est accessible par sélection au sein des AFiPA. Il s'agit d'un changement important permettant d'accéder aux postes de commandement.

Vous pouvez le constater, le déroulement de carrière ne s'arrête pas au grade d'inspecteur, mais se projette sur d'autres grades. Ce parcours est fait de sélections successives, « course de haies » caractéristique de notre administration : nous le dénonçons.

LES PRESTATIONS SOCIALES



LES AIDES AUX PARENTS

LES CRÈCHES

Les Ministères économiques et financiers proposent pour les enfants de leurs agents, des places dans des crèches (municipales, inter-administratives, associatives ou privées) situées à proximité des services.

Où se renseigner ?

Auprès de la délégation départementale de l'action sociale de votre Département.

Sur l'intranet Alizé (site intranet ministériel, accessible depuis votre poste informatique professionnel)

LE CESU

Le chèque emploi service universel (CESU) permet de financer tout ou partie des frais engagés pour l'utilisation d'un service de garde d'enfants (à domicile ou hors du domicile). Cette prestation était initialement réservée aux enfants de 0 à 6 ans. Elle a été étendue jusqu'à l'âge de 12 ans, tant pour financer la garde d'enfants, que pour assurer leur soutien scolaire.

Le bénéfice du CESU est soumis à condition de ressources. L'aide est versée chaque année en une seule fois.

Où se renseigner ?

www.cesu-fonctionpublique.fr

LE PRÊT POUR LE LOGEMENT ÉTUDIANT

L'Alpaf - association pour le logement du personnel des administrations financières - accorde un prêt sans intérêt pour financer les dépenses liées à l'installation dans un logement des enfants poursuivant des études en France ou à l'étranger.

La location doit se situer dans une ville différente du domicile des parents.

L'enfant doit être fiscalement à la charge de ses parents et être âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire.

Le montant minimum du prêt est de 500 € et peut aller jusqu'à 1 200 ou 1 800 €, en fonction du revenu fiscal de référence.

Où se renseigner ?

www.alpaf.finances.gouv.fr

LES LOISIRS

CHÈQUES-VACANCES

Proposé au titre de l'action sociale interministérielle, le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances.

Compte tenu des majorations de traitement appliquées dans les Outre-Mer, le revenu fiscal de référence (RFR) des collègues dépassait les plafonds retenus pour pouvoir y prétendre. Désormais, un abattement de 20% du montant total du RFR sera appliqué afin de neutraliser l'effet des majorations précitées pour les agents ultramarins.

Le chèque-vacances repose sur une épargne préalable du bénéficiaire, abondée d'une participation de l'Etat. Elle peut représenter de 10% à 35% du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'Etat au taux de 35%.

Où se renseigner ?

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE (CDAS)

Dans chaque Département, il centralise les crédits accordés par notre Ministère afin d'organiser des actions sociales en faveur des personnels (séjours, sorties, arbre de Noël, consultations gratuites d'avocats, de notaires,...)

Ces actions sont très différentes d'un Département à l'autre.

L'ATSCAF (ASSOCIATION TOURISTIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES)

Cette association propose des tarifs réduits à ses adhérents dans le domaine des loisirs, du sport, de la culture, du tourisme.

Elle anime également différents clubs comme le bridge, le chant, le théâtre, le golf, le ski, la voile, la généalogie, la poésie, la philatélie...

Où se renseigner ?

www.atscaf.fr

EPAF (ÉDUCATION PLEIN AIR FINANCES)

Cette association gère des résidences de vacances et propose des tarifs privilégiés avec des prestataires. Elle organise des séjours à thème tout au long de l'année.

Enfin, elle propose des colonies de vacances pour les enfants des agents pendant les vacances scolaires (sauf celles de la Toussaint gérées par l'action sociale départementale).

LE LOGEMENT

L'ALPAF (ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES)

L'ALPAF propose des logements meublés en foyer pour des courtes périodes à destination des personnes sans logement. Elle propose également des logements sociaux non meublés.

Où se renseigner ?

www.alpaf.finances.gouv.fr

En Région et Outre-Mer, il faut contacter le Conseil Départemental de l'Action Sociale.

Où se renseigner ? Liste disponible sur le site de l'Alpaf

L'ALPAF propose également différents prêts quelle que soit votre affectation :

- Prêt à taux 0 % pour l'équipement de son logement (Montant : entre 500€ et 2 400 € / Remboursement allant de 24 à 48 mois) ;
- Prêt à taux 0 % pour améliorer son habitat (Montant : entre 500 € et 2 400 € / Remboursement allant de 24 à 48 mois) ;
- Prêt complémentaire pour accéder à la propriété.

L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ETAT

Il s'agit d'une aide non remboursable destinée à contribuer à la prise en charge d'une location meublée ou non meublée pour le 1er mois de loyer (dont frais d'agence, frais de rédaction du bail, dépôt de garantie, frais de déménagement).

Son montant est :

- 900 € pour les personnes résidant dans une commune relevant d'une zone « ALUR »
- 500 € dans les autres cas.

Son montant ne peut être supérieur aux dépenses réellement payées.



Sous réserve de répondre aux différents critères d'éligibilité, cette aide n'est accordée qu'une seule fois dans la carrière d'un agent.

BOURSE AUX LOGEMENTS ETAT (BALAE) ET DRIHL

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue, font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État.

Pour accéder à ce site, il faut remplir un formulaire et l'envoyer à votre CDAS.

Où se renseigner à Paris ?

http://alize.monportail.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action_sociale_/Les_intranets_de_part134523/75_Paris17002

Et en dehors de Paris ?

http://www.drihl.ile-defrance.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/L_acces_au_logement_social_interministeriel_des_agents_de_l_Etat__cle21666c.pdf

Si vous venez d'être affecté en Ile de France, vous pouvez également trouver des solutions d'hébergements temporaires auprès d'organismes privés



BULLETIN D'ADHÉSION 2023 A LA CGC Finances Publiques

Barème des cotisations 2023 :

● Inspecteur stagiaire.....	30 €
● Inspecteur / attaché d'administration / 1 ^{er} - 6 ^{ème} échelon.....	80 €
● Inspecteur / attaché d'administration / 7 ^{ème} - 11 ^{ème} échelon.....	105 €
● Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale.....	130 €
● Inspecteur Divisionnaire Hors Classe.....	150 €
● Inspecteur Principal / attaché principal d'administration.....	160 €
● Administrateur des FiP-Adjoint (AFIPA).....	180 €
● Administrateur des FiP (AFIP).....	200 €
● Administrateur Général des FiP (AGFiP)	270 €
● Retraité.....	70 €
● COTISATION DE SOUTIEN : pour ceux souhaitant verser une somme supérieure au barème.	

NB : LA COTISATION OUVRE DROIT A UN CRÉDIT D'IMPOT DE 66%.

Par chèque : remplissez ce bulletin et adressez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de la CGC Finances Publiques à l'adresse figurant en en-tête.

Par virement : IMPORTANT → envoi SCAN du bulletin d'adhésion avec mention « virement » sur : cgedgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr et francoise.dupont@syndicats.finances.gouv.fr

IBAN CGC : FR76 1027 8060 4100 0207 8670 181

En vous remerciant !

Nom, Prénom :

Année naissance :

Fonction, grade et échelon :

Adresse personnelle :

Tél et mail personnels :

Adresse professionnelle :

Déclare adhérer – renouveler à la CGC Finances Publiques en 2023

Date :

Signature :

Pourquoi adhérer à La CGC Finances Publiques



Pour faire
partie d'un
syndicat de
promotion du
cadre A

Pour accéder à
l'information
développée de
l'espace
adhérent

Pour
Pour être écouté,
aidé et défendu par
un syndicat de
cadres

Pour
participer à la
vie et à l'action
de votre
syndicat

Pour trouver
un soutien

Ne restez pas isolé, adhérez !

